

Mémoire  
de Guy Boivin  
en date du 2 août 2016  
concernant la  
Politique culturelle du Québec

Je vous présente ce mémoire en réponse à votre consultation publique annoncée sur le site informatique du ministère de la Culture et des Communications, après avoir pris connaissance de votre document *Un nouveau chapitre culturel pour le Québec*. Premièrement, je tenais à vous remercier de me permettre cette démarche participative. Je rédige ce mémoire en suivant votre document et je me permets d'établir d'abord des prémisses générales.

Prémisses

Le gouvernement est là pour tous. Tous les payeurs de taxes et d'impôts ont droit à la même considération de la part de l'État.

Qu'est-ce que la culture? Ensemble des aspects intellectuels propres à une civilisation, à une nation. (Toutes mes définitions viennent du Petit Robert.) Qu'est-ce que l'aspect intellectuel? Qui se rapporte aux choses de l'intelligence, de l'esprit. Qu'est-ce que l'intelligence? Faculté de connaître, de comprendre. Donc, votre politique porterait mal son nom car ce que vous cherchez à définir n'est pas lié au savoir, puisque vous parlez de langue française, d'art, de patrimoine, ce qui n'a rien à voir avec la connaissance ou la compréhension qui relèvent bien davantage d'un ministère de l'Instruction publique. Peut-on parler de politique patrimoniale? Le «patrimoine», c'est ce qui est considéré comme un bien propre. Là encore, le terme ne convient pas bien à la politique que vous voulez établir. On parle davantage d'«apanage», du «lot» d'une société, du «propre» d'une nation. Le «propre» est la qualité distinctive qui appartient à une nation. Le «lot» appartient à un ensemble plus ou moins homogène, présentant les mêmes caractéristiques. L'«apanage» est ce qui est le propre de quelqu'un. Politique apanagiste? Mais il y a très peu de choses qui soient le propre du Québec, puisqu'il a des caractéristiques qui touchent les qualités états-uniennes ou celles britanniques. Voulez-vous vraiment une politique qui touche à l'ensemble des caractéristiques du peuple québécois? N'est-ce pas ce que cherche à faire annuellement l'Almanach du peuple? Vu que tous vos sujets touchent davantage les arts et les communications, les «arts» étant l'ensemble des activités humaines créatrices visant un idéal esthétique et la «communication» étant l'ensemble des techniques utilisées pour communiquer; j'irais plutôt avec la notion de Politique des Arts et des Communications du Québec, comme je nommerais davantage votre ministère du titre des Arts et des Communications. Mais je laisse, aux linguistes, le plaisir de trouver les bons termes. Cette recherche du bon mot en dit long sur la nécessité de bien circonscrire votre champ d'action.

Je ne suis donc pas d'accord avec votre définition de la culture, inspirée de la proposition de l'UNESCO, aux pages 8 et 9 de votre document qui élargit la «culture», englobant les modes de vie, les droits fondamentaux, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. À mon avis, l'UNESCO parle davantage d'une Politique apanagiste qu'artistique et communicante. Leur définition semble bien davantage faire appel à la civilisation québécoise qu'à la culture. Aussi, embrasser une vision trop large fait souvent manquer le but et finit par éparpiller l'application.

Pour moi, il y a deux niveaux d'art et de communication sur lesquels vous devez travailler: ceux populaires et ceux élitistes; et je crois que l'État doit accorder la même attention à ces deux niveaux.

L'art et la communication doivent être préservés et protégés, ils sont l'apanage d'une société civilisée et avancée. L'État doit donc garantir la protection de la liberté d'expression et de la liberté artistique, jusqu'à la limite extrême, celle de la diffamation. Aussi, l'État n'est pas là pour forcer l'art et la communication mais pour en protéger le souvenir, les droits et l'équité.

### Situation linguistique

Pour aller dans le sens de votre document, parlons d'abord de la situation linguistique. Premièrement, pour moi, la dominance du français ne fait aucun doute au Québec. Le gouvernement doit en préserver la survivance et surtout le protéger dans cet océan anglophone qu'est l'Amérique du Nord. Par contre, constitutionnellement, le gouvernement provincial doit aussi supporter la communauté anglophone et, internationalement, doit reconnaître la place des autochtones dans sa politique.

À mon avis, l'Assemblée nationale doit légiférer de telle sorte qu'un francophone, où qu'il soit au Québec, puisse pouvoir comprendre ce qui se dit et puisse pouvoir s'y exprimer, aussitôt que ce lieu est un lieu public ou rendu collectif par sa situation. Par exemple, une usine qui embauche, quoique privée, devient un lieu collectif où un francophone peut s'exprimer dans sa langue et où l'on doit lui parler en français ou du moins lui fournir la traduction. Par exemple, un théâtre qui joue une pièce en anglais devrait devoir fournir une bande de traduction au haut de la scène, de même qu'une chanteuse chinoise devrait avoir une traduction de ses paroles disponible. Je crois que l'État doit offrir un tribunal collectif (Commission de la langue française?) et sévir sans exception contre toute dérogation. Le gouvernement québécois est là pour défendre l'intérêt communautaire et s'assurer que les gens même démunis (qui n'ont pas les moyens financiers ou intellectuels de se débrouiller davantage) aient le droit à la francité. Par exemple, obliger dans un débat public à l'hôtel de ville que, s'il y a un francophone dans la salle, qui le demande, le conseil municipal soit tenu d'offrir un service de traduction. Ce n'est pas normal qu'un francophone, au Québec, même à Pointe-Claire où à Lourdes-de-Blanc-Sablon, ne puisse pas comprendre ce qui est dit.

Pour ce qui est des anglophones, il n'y a pas de problème quand ils sont entre eux à parler leur langue, comme des Polonais entre eux peuvent se parler en polonais, mais dès qu'il y a un francophone incapable de comprendre, la communauté est obligée de s'ajuster à cette présence francophone. Nous sommes au Québec, après tout.

Pour ce qui est des allophones, ils ont la même obligation vis-à-vis la communauté d'accueil. Dès qu'un lieu devient collectif surgit la même obligation linguistique.

Pour les autochtones, vu leurs droits ancestraux sur le territoire, il serait pertinent pour l'État de créer plutôt des incitatifs pour le respect de la francité (cours de français gratuits, activités promulguant le français, etc.), mais aussi des incitatifs pour la sauvegarde de leurs langues ancestrales, obliger les écoles locales à l'enseigner.

Par contre, vu la réalité canadienne et nos obligations face aux anglophones et aux autochtones, je crois que le gouvernement devrait avoir un rôle de support face aux productions de ces communautés. Il est inacceptable qu'un auteur québécois comme Mordecai Richler soit ignoré du gouvernement québécois. Tout comme un auteur allophone qui publie ici en langues étrangères: sa littérature quoique écrite en espagnol, par exemple, sera une littérature québécoise. L'État a une obligation vis-à-vis ces artistes et communicateurs de langue autre que le français, mais qui sont, qu'on le veuille ou non, québécois. Par contre, le gouvernement n'a pas à encourager cette distinction surtout lorsqu'elle provient d'une communauté allophone car le but est d'intégrer ces allophones et non de les encourager à rester étrangers à la communauté d'accueil, mais il faut protéger leurs droits de créateur.

L'Office de la langue française pourrait avoir un rôle plus agressif auprès de la francophonie, pour abattre surtout le chauvinisme français, quitte à devenir meneur pour une belle langue française et briser l'anglicisation venant de la mère-patrie. L'office devrait se montrer actif dans la création rapide de nouveaux mots collant à la réalité des marchés. Il faut agir vite pour que le mot s'installe dans les mémoires. Il faut aussi stimuler le bon parler en enseignant les mots justes aux gens (capsules linguistiques partout, service de consultation rapide et efficace). L'important est de faire en sorte que le mot correct soit le plus fréquemment entendu pour contrer l'erreur. Aussi, l'office devrait voir à ce que des titres comme «Un bon deal avec votre banque» soit proscrit et que ladite institution financière soit semoncée. (Conseil supérieur de la langue française transformé?)

### Thématiques

Procédons maintenant pour chacun des thèmes inspirés de la page 13 de votre document.

Les arts visuels  
 Les arts médiatiques  
 Les arts de la scène  
 Les métiers d'art  
 Le patrimoine  
 Les institutions muséales  
 Les archives  
 Les bibliothèques  
 Le domaine du livre, de la littérature et des périodiques  
 L'enregistrement sonore  
 Le cinéma  
 L'audiovisuel  
 La radio  
 La télévision  
 Le multimédia  
 L'architecture et le design  
 La publicité et les relations publiques

### Avant-propos

Avant tout, je parlerais pour l'ensemble des thèmes de trois points majeurs: les droits d'auteur, le droit à une information la plus neutre possible pour chaque individu, et; les subventions.

Lorsque quelqu'un invente quelque chose, la société doit lui en être reconnaissante et doit l'aider. Tout d'abord, l'État devrait offrir un bureau où tous les créateurs pourraient enregistrer leur invention afin de les protéger (Conseil du patrimoine culturel du Québec transformé?). Un patenteux pourrait enregistrer son mécanisme de roulement à billes et faire en sorte que ses droits futurs soient protégés. Un chimiste pourra protéger un nouveau médicament. Un compositeur pourrait aussi y protéger ses compositions. Un dessinateur y protégera son personnage de bande dessinée. Un horticulteur pourrait participer à une banque de graines pour la protection du patrimoine agricole et enregistrer une nouvelle variété de pivoine. Un cultivateur pourrait enregistrer sa recette de fromage typique. Même un auteur de document gouvernemental pourrait y protéger ses droits de composition. Cette banque d'inventions pourrait aussi devenir un lieu de contact où l'inventeur est immédiatement informé qu'un tel a consulté son projet. Au bout de cent ans d'enregistrement, ces inventions deviendraient libres de droit, mais l'État continuerait de rappeler aux consultants qu'il est important d'identifier l'initiateur de l'idée. Aussi cette banque permettrait une belle visibilité et, qui sait?, pourrait permettre à l'invention enregistrée de devenir l'initiatrice d'un projet plus élaboré.

Une fois cette invention réalisée, la banque pourra ensuite garantir à son créateur un minimum d'un pourcent de profit payé par les utilisateurs, sur la valeur marchande du produit, à moins que ce créateur renonce explicitement à son droit d'auteur. Un photographe pourra recevoir sa redevance chaque fois qu'une personne visionne sa photo. Un chorégraphe pourra recevoir sa redevance chaque fois que son spectacle est produit. Un designer pourra recevoir sa redevance chaque fois que son design est reproduit. Un journaliste pourra recevoir sa redevance chaque fois que son article est reproduit. Un compositeur pourra recevoir sa redevance chaque fois que sa composition est écoutée. Un peintre pourra recevoir sa redevance chaque fois que son œuvre est vendue ou reproduite. C'est à l'État à négocier avec les médias, avec les gouvernements étrangers pour voir à trouver des moyens pour s'assurer que les œuvres de nos créateurs soient récompensées et reconnues. C'est au ministère à analyser les meilleurs moyens pour récompenser chacun dans son effort. Par exemple, un sou pourrait être prévu chaque fois qu'un livre est emprunté à la bibliothèque et mis de côté pour être remis à l'auteur lorsqu'un montant

minimal est cumulé. Un autre exemple: l'État pourrait voir à ce que l'Internet dédommage les artistes dont les œuvres ont été reproduites. Un musicien pourrait voir sa composition lui rapporter un sou par consultation. (Société de développement des entreprises culturelles transformée?)

Parlons maintenant du droit à une information la plus neutre possible. Je crois que le gouvernement devrait créer un poste de Directeur général de l'information (équivalence du Directeur général des élections). Je crois que le gouvernement devrait contraindre la création d'une guilde des journalistes (équivalence de l'ordre des médecins) et que cette guilde soit tenue de se donner un code d'éthique. Ce code d'éthique ferait en sorte que les journalistes s'engagent à garantir leur neutralité et leur professionnalisme pour que les citoyens aient accès à une information la plus complète et la plus juste possible. Je crois que tout le personnel de nos médias devrait relever du Directeur général de l'information, chien de garde de la bonne information.

Je crois que tous les Québécois ont droit d'accès à l'information et que l'État doit leur garantir cette accessibilité. Ensuite, c'est à chacun de décider s'il s'informe ou non.

Je parlerais aussi des subventions et de l'autonomie des entreprises. Je crois que l'État doit être parcimonieux dans ses largesses et qu'il doit surtout penser que tous ont droit aux mêmes générosités. Donner à une maison d'édition, au détriment d'une autre, est toujours une injustice, tout comme privilégier une œuvre par rapport à une autre. Je le rappelle l'État est là pour tous. Par contre, je suis conscient que les arts, surtout, sans subventions, peinent à survivre. Je crois qu'il faudrait encourager la philanthropie et le mécénat par de plus généreuses déductions fiscales.

#### Par thématiques regroupées

Procédons maintenant pour chacune des thématiques que je regrouperais. Par contre, ces listes ne sont pas exhaustives, afin de permettre des ajouts au fur et à mesure qu'apparaissent de nouveaux thèmes artistiques ou communicatifs.

##### - Les arts visuels

(arts textiles, arts vidéos, aspectisme (apparence visuelle), bande dessinée, calligraphie (comme dessin), cinéma, cinéma d'animation, cinéma expérimental, design, dessin, graffiti ou tag, graphisme, gravure, jardin, jeu vidéo, lithographie, marqueterie (en construction), mosaïque (en construction), motion design (œuvres animées), peinture, peinture murale, photographie, sculpture (en construction), sérigraphie, sgraffite (décoration architecturale), stylisme, vitrail (en construction), web design)

##### - Les arts médiatiques

(technologies numériques, art audio, cinéma (comme média), vidéo)

##### - Les arts de la scène

(danse, musique, théâtre, conférences, cirque, amuseurs publics)

##### - Les métiers d'art

(Argenterie, armurerie, automate, bijouterie, boissellerie (petits objets en bois), botterie, boutonnerie, broderie, bronzerie, calligraphie (écriture), cartonnerie, céramique, chapellerie, charpenterie d'art, chaussure, ciselure, costume, courtepointe, coutellerie, couture, cristallerie, crochet, cuir, décoration, dentellerie, dinanderie (chaudronnerie), dominoterie (papier peint), dorure, ébénisterie, écaillerie, émaillerie, encadreur, enluminure, estampe, éventailerie, facture d'instruments, faïencerie, ferblanterie, ferronnerie, feutrierie, filage (verre et fil), fléché, fonderie, forge, fourrure, fresque, frivolité, ganterie, gaufrage, gravure (en terme de graveur sur matériau), guillochage, héliogravure, horlogerie, imagerie, imprimerie, ivoirerie, joaillerie, jouetterie, laminerie, lampisme (luminaires), lapiderie (taille de pierre précieuse), laque, lissage, lutherie, maçonnerie d'art, maquette, maletterie, marbrerie, marionnetterie, maroquinerie, marqueterie, martelage, masque, mégisserie (tannage) , menuiserie d'art, métallerie, miniaturisation, miroir, mode, modelage, mosaïque (accessoire), moulage, nacrierie, orfèvrerie, papier (fabricant de papier ou d'objet en papier), parchemin, parqueterie, parure, passementerie, patinerie, peinture sur bois, perlerie, perruque, pipeterie, plâtrerie, plumasserie, polissage, postiche, poterie, pyrogravure, reliure, rembourrage, restauration, santonnerie, sculpture sur bois, sertissage, soudure,

taillanderie, taille de pierre, taille-douce, tapisserie, taxidermie, teinturerie, tissage, tour, tressage, tricot, vannerie, velouterie, vernissage, verrerie, vitrail)

- L'enregistrement sonore

(disque, bande magnétique, son optique, électronique)

- L'audiovisuel

- La publicité et les relations publiques

Pour chacune de ces catégories, le gouvernement devrait s'assurer qu'il y a au moins deux endroits (un à l'est de la province, l'autre à l'ouest) où ladite formation se donne, dans le réseau existant, pour que les connaissances se transmettent et que ces arts puissent se développer dans des milieux-laboratoires de recherches et d'exploration. (Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, par exemple) À défaut de tels centres de formation, le gouvernement inciterait leur création et pousserait leur administration vers le principe coopératif, à défaut d'investisseurs intéressés à prendre en charge cette initiative. Le gouvernement se contenterait d'être l'initiateur, le «facilitateur», il serait, si nécessaire, la source pour aider à leur organisation. L'État pourrait aussi être le promoteur, à l'étranger, de la civilisation québécoise (Société de développement des entreprises culturelles transformée?). De plus, l'État doit-il stimuler les arts dans les municipalités? Selon moi, il devrait bien davantage laisser ce travail aux conseils de quartiers, plus proches des besoins réels des gens. Le gouvernement se contenterait de légiférer pour obliger chaque municipalité à offrir un ou des lieux artistiques de base où les gens pourront s'organiser par la suite (voir Église ci-après) (Société de la Place des Arts de Montréal, Société du Grand théâtre de Québec, transformées?). (Société de développement des entreprises culturelles transformée?) Je crois qu'il faudrait maintenir une formation de base en art pour chaque niveau scolaire. Par contre, je trouverais important que, dans l'intérêt de la mémoire collective, s'ouvre un centre de récupération des photos de familles. Ainsi, les successions, voire les gens qui ne désirent plus certaines photos, pourraient les donner. Le centre verrait à chercher à identifier les personnes, les lieux, afin de créer une banque de photos. (Société de développement des entreprises culturelles transformée?)

- Le patrimoine

Le gouvernement devrait laisser toute discrétion en cette matière aux conseils de quartier de chacune des municipalités. Ce sont les gens du secteur qui sont les plus aptes à dire ce qu'ils veulent comme environnement. Par contre, s'il s'avère essentiel de préserver un bâtiment, soit à la demande du quartier, soit de la propre initiative gouvernementale, pour une valeur jugée historique dans l'intérêt du peuple québécois, le gouvernement imposerait (Conseil du patrimoine culturel du Québec transformé?) à cette municipalité de prévoir dans sa gestion la préservation dudit bâtiment, voire de son environnement. S'il s'avère que cette municipalité ne puisse disposer des fonds nécessaires pour cette préservation, le ministère des Affaires municipales pourra collaborer avec celui des Arts et des Communications afin de subventionner adéquatement cette préservation. Aussi, les églises au Québec sont les châteaux de la province. Les Québécois y ont investi leur argent pour en faire des trésors. Les églises doivent être déclarées «à préserver», au moins, une église par quartier, toutes religions confondues. Tant mieux s'il y en a plus. Il faut voir la valeur patrimoniale de chacune d'elle, mais il faut s'assurer qu'il se trouve au moins un pôle central (un clocher, un beffroi) par secteur. La caractéristique des municipalités québécoises était de retrouver un lieu central qui permettait de dire qu'ici il y a une municipalité. Il faut préserver cette caractéristique. À défaut d'une église, la municipalité devrait être obligée de bâtir un édifice public central par quartier, avec une tour de rappel. Les églises, tout en préservant leur lieu de culte, s'il y a lieu, pourront aussi servir de centres communautaires, pour des concerts, des assemblées publiques, comme centre d'information sur lequel je reviendrai dans la section des médias. Il faudra donc négocier avec les communautés religieuses concernées avant d'ajuster cette protection publique avec les besoins culturels de l'organisme, sinon l'église pourra être classée comme bien patrimoniale, mais rester une propriété privée, obligée à être entretenue, à défaut de quoi elle pourra être expropriée dans l'intérêt du peuple québécois. Aussi, un bien, qui est classé patrimonial et qui se trouve aux frais de l'État ou de la municipalité, devient un lieu

accessible au public, donc aux payeurs de taxes et d'impôts. Il est normal que celui qui paye ait accès à ce qu'il paye.

- Les institutions muséales

Un musée est un établissement dans lequel sont rassemblées et classées des collections d'objets présentant un intérêt historique, technique, scientifique, artistique, en vue de leur conservation et de leur présentation au public. L'État devrait donc répertorier et s'assurer qu'il existe un musée pour chacun des domaines concernés: l'archéologie; la technique, voire l'entreposage des inventions enregistrées; le scientifique, voire aussi les banques de graines, de plantes, etc.; l'artistique, tableaux, photographies, voire chacun des thèmes artistiques ci-devant. Ces établissements devraient avoir leur collection permanente de choses nationales, dont les inventions pour protéger les droits d'auteur, et des expositions venant de l'étranger en complémentarité. L'État devrait s'assurer que nous puissions retrouver la reconstitution québécoise d'une maison de riches et d'une maison d'ouvriers pour chacun des siècles. Là encore, l'État devrait encourager l'entreprise privée, voire le principe coopératif, et compenser s'il y a un manque. De plus, les musées ne sont pas là pour des démarches exploratoires qui sont le lot des écoles, des institutions d'enseignement. Les musées sont là pour raviver le souvenir. Donc, les œuvres contemporaines marginales, les installations, ne devraient pas se retrouver dans un musée, ces œuvres exploratoires devraient être l'apanage des écoles d'art qui, eux, doivent voir à l'évolution des techniques et des essais. Ces écoles devraient ouvrir leurs portes au public afin de, justement, faire connaître ces avancées. Aussi, ces œuvres ne correspondent en rien au vécu réel des Québécois. Encore, je crois que, pour enrichir sa collection d'œuvres d'art, le gouvernement devrait encourager les concours. Par exemple, une fois par année, le gouvernement pourrait faire le tour des galeries d'art et s'informer de l'artiste qui a vendu le plus d'œuvres dans l'année. Le musée des beaux-arts acquerrait une œuvre de cet artiste qui a sans doute été le plus aimé vu qu'il a été le plus acheté. Par contre, vu le pouvoir discrétionnaire des galeries privées et vu l'obligation de démocratie de l'État (donner une chance à tous), l'État devrait voir à ce que chacune des municipalités ouvre une galerie collective pour que les œuvres des artistes refusés par les galeries puissent y exposer leurs œuvres. Ces locaux pourraient être dans les églises du patrimoine. Même chose pour les autres arts visuels, pour les métiers d'art, etc. Donc le meilleur vendeur de l'année est récompensé par l'État et entre au musée, peu importe la grandeur de l'œuvre et son coût. L'artiste ainsi récompensé pourra justement se voir coté au-delà d'une certaine intelligentsia intellectuelle qui boude, trop souvent, ce qui est véritablement représentatif du courant d'art populaire qui mérite bien davantage sa place dans un musée qu'une œuvre marginale qui n'a absolument pas fait sa marque dans la société. Le musée est là pour se souvenir, l'école d'art pour enseigner et explorer. L'État peut aussi promouvoir les collections à l'étranger. (Musée d'art contemporain, Musée de la civilisation, Musée national des beaux-arts du Québec, transformés?)

- Les archives

- Les bibliothèques

J'ai hésité à joindre ces deux domaines aux institutions muséales, leur trouvant des rôles similaires. Les archives, les bibliothèques et les institutions muséales sont la mémoire collective de notre société. Par contre, les institutions muséales ont aussi un rôle international a joué, en permettant à la population de découvrir les œuvres d'un autre pays. Rôle que je mets en doute pour les bibliothèques. J'apporterais aussi une distinction claire: il y a la bibliothèque archivistique et la bibliothèque communautaire. Le rôle de la bibliothèque archivistique est de garantir l'enregistrement de toute œuvre littéraire publiée et vendue au Québec, alors que la bibliothèque communautaire est là pour encourager la lecture d'auteurs même étrangers. Par exemple, une bibliothèque communautaire offre Albert Camus à lire mais la bibliothèque archivistique se contente des œuvres publiées au Québec. L'enregistrement actuel de la bibliothèque archivistique fonctionne bien, je n'ai donc pas de commentaires particuliers afin d'améliorer. Par contre, je crois

que le gouvernement a le devoir de s'assurer que chaque municipalité a, au moins, une bibliothèque communautaire. À défaut, je crois que le ministère des Arts et des Communications a le mandat de voir à ce que chacune des municipalités constitue sa bibliothèque municipale. La bibliothèque peut même s'établir dans l'église municipale, au sous-sol, par exemple. Le ministère doit donc s'entendre avec celui des Affaires municipales pour l'octroi de subventions si nécessaires. (Bibliothèque et Archives nationales)

- Le domaine du livre, de la littérature et des périodiques  
(incluant les journaux)

Qu'est-ce que la littérature? Certains croient que cela couvre tout ce qui est écrit. Pour eux, une petite annonce classée est de la littérature. Une chose est certaine, c'est une œuvre écrite. L'État ne doit s'y intéresser que lorsque l'œuvre est publiée et vendue. Par contre, l'État doit s'assurer d'une même protection et d'une même chance pour tous. Il enregistre donc les œuvres que les écrivains ou les éditeurs sont tenus de déposer aux archives. Aussi, je crois que l'État a un rôle d'aide à la visibilité (Conseil des arts et des lettres du Québec transformé?). L'État doit donc contraindre les médias à donner une même voix à tous pour que ce soit les citoyens qui décident de la popularité d'une œuvre. Je vous donne un exemple, en matière de roman, d'essai, de nouvelles, de poésie, de chanson, de texte historique, de bande dessinée, le gouvernement pourrait mettre à contribution les réseaux scolaires. De concert avec la bibliothèque nationale, le ministère de l'Éducation sait que X romans en français sont publiés en 2015; en 2016, les professeurs de français doivent les répartir entre les élèves, les faire lire et s'assurer que le meilleur gagne le prix de littérature de la province. L'État pourrait aussi chapeauter un club de lecture provincial qui aurait un rôle similaire. Ainsi tous auraient une chance égale d'être lus, car celui qui est refusé par une maison d'édition peut le publier à compte d'auteur et enfin être considéré, ce qui briserait le monopole d'une élite qui impose des genres. Le livre préféré serait correctement récompensé. L'État doit donner une chance semblable à la littérature anglophone et autochtone (toutes nos tribus amérindiennes devraient voir leur langue protégée et encouragée). Par contre, pour la littérature allophone, l'État devrait se contenter d'enregistrer l'œuvre pour en protéger les droits, sans plus, l'État se devant d'encourager les minorités à s'intégrer et non les encourager à rester distinctes. C'est ainsi qu'il faudrait traiter aussi les œuvres musicales en se basant sur leur langue principale d'écriture, la musique étant déjà protégée par son enregistrement (voir les arts de la scène ci-devant). L'État pourrait pousser les meilleures œuvres littéraires et musicales en les lançant sur la scène internationale. L'État doit-il subventionner les maisons d'édition? Ces établissements étant privés, ils garantissent tout de même une certaine qualité littéraire, contrairement à l'édition à compte d'auteur qui n'offre aucune garantie de qualité. Dans ce contexte, l'État devrait enregistrer ces maisons d'édition (francophones, anglophones et autochtones) et les contraindre à livrer des produits de qualité s'ils veulent mériter d'être subventionnés. L'État pourrait aussi aider les artistes qui ne produisent qu'une œuvre de temps en temps à s'associer avec d'autres. Ainsi un court texte ou une pièce musicale unique pourraient être groupés avec d'autres et permettre d'être connus du public, qui sait?, peut-être des chefs-d'œuvre pourraient ainsi jaillir en mettant à contribution les Publications du Québec; chose impossible dans le contexte actuel. L'État pourrait subventionner les éditeurs en proportion de leur production de qualité. En ce qui concerne les périodiques et les journaux, un simple dépôt en archivage serait nécessaire, pour protéger les droits des éditeurs et des auteurs, dont les journalistes qui, eux aussi, devraient avoir un droit d'auteur, à moins d'y avoir renoncé.

- Le cinéma  
(court et long métrage)

Le septième art est une catégorie à part. En effet, cette industrie florissante au Québec est toujours un enfant qu'il faut aider financièrement, à cause des coûts exorbitants de production. Il devrait exister un Office national du film (Régie du cinéma transformée?) qui, associé avec les écoles d'art, verrait à aider, sans discrimination, la production des œuvres. Ainsi, cet office pourrait servir de

lieu de contact entre les différents métiers (scénariste, maquilleur, décorateur, etc.), les municipalités comme lieu de tournage et les distributeurs. Bien sûr, un film pourrait très bien être produit à compte d'auteur mais, je crois que, comme pour les autres œuvres artistiques, une copie devrait être conservée dans les archives provinciales. Finalement, à bien y penser, nous pourrions nous inspirer du Domaine du livre, de la littérature et des périodiques mentionné ci-devant pour l'aide aux maisons de production, la récompense aux productions les plus appréciées du public, l'ouverture à l'étranger. Les salles de cinéma et la télévision devraient se voir imposer un certain nombre de films québécois à présenter.

- La radio
- La télévision
- Le multimédia

Le Directeur général de l'information devrait s'assurer que tous les Québécois aient accès à une information la plus neutre et la plus complète possible, en français. Ainsi le gouvernement doit s'assurer que l'information soit accessible pour tous dans la langue officielle. Ensuite, il revient à la personne de s'informer si elle le désire, l'outil est là. Comment faire? L'État doit se tenir à la fine pointe des moyens de communications, tout comme il doit répondre aux besoins des gens plus conservateurs. Actuellement, les modes d'information sont les journaux, la radio, la télévision et l'informatique (téléphone intelligent et autres). L'État doit s'assurer que ces médias fournissent la meilleure information possible et que les citoyens y aient accès. Les bibliothèques municipales pourraient probablement servir de base pour s'assurer d'un accès pour tous? Maintenant, comment s'assurer d'une bonne information? Serait-ce le mandat du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes? Plutôt que des enquêteurs gouvernementaux, je me demande jusqu'à quel point, il ne serait pas plus simple de publiciser une nouvelle loi, qui oblige la bonne information, puis d'ouvrir un service de plaintes auprès du Directeur général de l'information, pour le public, ce dernier deviendrait le «chien de garde» de la bonne information et aurait des recours contre les fautifs, voire des dommages exemplaires. L'État doit-il mettre sur pied des médias d'information (Télé-Québec, radio, site Internet, etc.)? L'État doit s'assurer plutôt que l'accès à la bonne information existe. Par contre, l'État doit agir si la source n'existe pas; il peut alors le créer et viser son autonomie vers le mouvement coopératif ou vers le privé. L'État devrait davantage agir en partenariat avec les réseaux privés existants. Par exemple, il pourrait payer pour trois heures d'antenne, histoire de fournir l'accès à l'information. La télévision ou la radio privées s'occuperaient du côté distraction des gens, pour le restant des heures de diffusion. L'État pourrait aussi réserver des temps d'antenne, des espaces dans les médias, pour des reportages, promouvoir des films, des prix littéraires, faire connaître les œuvres enregistrées, les inventions, etc. L'État peut imposer un certain pourcentage radiophonique d'œuvres francophones, mais il peut imposer aussi que la radio anglophone québécoise passe un minimum de chanson en français, tout comme il peut imposer que la radio francophone, anglophone, autochtone ou allophone joue un minimum d'œuvres québécoises et canadiennes. Il peut imposer les mêmes quotas à la télévision, pour que des productions québécoises y soient présentées.

- L'architecture et le design

Une fois de plus, l'État devrait faire confiance aux conseils des quartiers et aux municipalités pour le développement de leur environnement (voir la section Le patrimoine ci-devant). Par contre, l'État pourrait jouer un rôle intéressant dans la préservation de notre architecture québécoise, en incitant ou en créant un village-musée (semblable au Village d'antan à Drummondville), où les gens pourraient circuler et avancer dans le temps passant de la maison amérindienne, à la maison en Nouvelle-France, à la maison d'inspiration britannique, à la maison à l'italienne (boîte avec corniches décoratives), au bungalow typiquement québécois. L'État devrait encourager une architecture spécifiquement québécoise. Actuellement, nos architectes ne semblent pas avoir d'imagination; ils se contentent de reproduire ce qui se fait partout dans le monde: des boîtes en verre. L'État devrait inciter des concours d'architecture pour tous les grands établissements, dans



le respect de la volonté du conseil de quartier où s'élèvera l'édifice, surtout s'ils sont publics, ce concours pourra exiger que le plan transpose ou crée des éléments typiquement québécois. L'État peut maintenir l'obligation d'allouer 1 % de la valeur de la construction pour une œuvre artistique, lors de l'érection ou de la rénovation d'édifices importants (industrie, école, centre d'achats, etc.) Par contre, cette œuvre devrait être d'intérêt collectif et être préservée lors de rénovation ou de démolition. Ces œuvres devraient faire partie de circuits touristiques.

En conclusion, l'État devrait jouer un rôle de stimulateur en cherchant à transférer vers le privé, voire le coopératif, tout ce qu'il peut, en encourageant la philanthropie et le mécénat, en réduisant au minimum les subventions. L'État doit conserver un droit de regard par des lois et des règlements clairs, pour que tous aient une même chance d'être connus, pour que l'information soit la moins manipulée possible. L'État devrait utiliser davantage les services municipaux comme, par exemple, l'église municipale ou locale, pour atteindre toute la population et offrir les services essentiels. L'État doit aider et défendre la langue française pour en assurer une survie de qualité, mais il doit aussi supporter les œuvres anglophones et autochtones, protéger les droits d'auteur des oeuvres allophones, produites sur son territoire. L'État doit utiliser les maisons du Québec à l'étranger et les ambassades canadiennes pour promouvoir notre civilisation à l'étranger. L'État doit protéger les droits des artistes, des créateurs et des inventeurs.

Je demeure disponible pour toute information supplémentaire.

Guy Boivin  
Condo 110  
1055 Belvédère  
QUÉBEC (Québec)  
G1S 3G4

418-643-4758, poste 2928